

## Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par SARP OUEST, 2 rue de l'Aubance, 49610 Les Garennes sur Loire, concernant une opération de pompage, dégazage et enlèvement d'une cuve, 41 rue de l'Aumônerie, 49160 LONGUÉ-JUMELLES,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement au droit de l'immeuble pour permettre la réalisation de l'opération,

### Arrête

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le stationnement sera interdit sur 4 places au droit du n°41 rue de l'Aumônerie et réservé au camion de l'entreprise **le mercredi 10 avril 2024**.

**ARTICLE 2** : les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé **le mercredi 10 avril 2024**.

**ARTICLE 3** : le demandeur est chargé :

- De la fourniture, de la mise en place et du retrait des dispositifs matérialisant cet arrêté,
- D'une information permanente sur site de la réglementation de circulation et de stationnement avant le commencement de l'opération.
- De l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 4** :

Monsieur MEYER, représentant de l'entreprise,  
Monsieur le Directeur Général des services communaux,  
Monsieur le Policier Municipal,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES,

Le 2 avril 2024,

Pour Le Maire et par délégation,

Adjoint au Maire,



Patrice PÉGÉ

Notifié à l'intéressé le : 03.04.2024

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.